

N°2025-043

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et la société « APS Service »

Titulaire : La société « APS Service »

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de passer par un prestataire spécialisé pour la location de matériel (chairs, quads...) pour permettre le bon déroulement du défilé du dimanche 18 mai 2025 dans les rues de Vaujours dans le cadre de la Fête Communale.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la société « APS Service » siégeant au 32 Rue du Pipet 02310 MONTREUIL AUX LIONS et ce pour un montant de 11 869.00 euros T.T.C.,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à la société « APS Service » siégeant au 43 Rue Saint Germain ITTEVILLE 91760, et de contractualiser avec celle-ci pour la location de matériel dédié au défilé du dimanche 18 mai et ce pour un montant de 11 869.00 euros T.T.C

ARTICLE 2 : De financer la dépense fixée à 11 869.00 € TTC (onze mille huit cent soixante neuf euros) sur les crédits du budget en cours ;

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS

Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03

contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui concerne l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250416-2025-043-AR
Date de réception en préfecture : 15/05/2025

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera notifiée la société « APS Service ».

Fait à Vaujours, le 16 avril 2025



Le Maire,

[Signature]
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 15.05.25
Et de la publication le 16.05.25

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr